



Antenne Rance-Emeraude
GDA 40, square des Caraïbes
35400 SAINT-MALO

Mel : rance-emmaude@bretagne-vivante.org

Affaire suivie par Bernard Goguel
bernard.goguel@gmail.com 06 22 27 37 07

Objet : **stationnement sur le DPM à CHERRUEIX**

Saint-Malo, le 07 août 2019

Monsieur le sous-préfet,

Nous vous remercions de votre réponse du 9 juillet à notre courrier du 26 juin dernier, qui insiste sur l'objectif partagé de mettre un terme à l'occupation illégale du DPM.

Nous notons avec intérêt l'affirmation d'un objectif plus net que dans le relevé de conclusions de la réunion du 9 janvier : "*afin de confirmer une volonté nette de résorption de ce stationnement*". Nous serons vigilants pour que "*La deuxième année [permette] de travailler sur une solution de stationnement alternative, en rétro-littoral, pour ne plus utiliser le DPM à cette fin*".

Nous constatons malheureusement aujourd'hui l'absence de signes visibles et de pressions effectives pour la résorption de ce stationnement illégal. Etant rappelé que plusieurs solutions alternatives ont déjà été identifiées, notamment la parcelle Z85 (pour laquelle un contrôle de légalité de l'urbanisme est déjà acquis), sans que rien n'ait été engagé pour leur mise en œuvre.

Arrivés à mi-parcours de la durée de validité de l'AOT du 12 juillet 2019, nous observons que **les prescriptions particulières de ses articles 4 et 8 ne sont toujours pas respectées** : il n'y a aucune délimitation de l'aire autorisée, aucune information du public ni barrière amovible, aucun affichage par le bénéficiaire. La preuve est faite que le contrôle d'accès au DPM reste impossible à gérer par ce commerçant. Et par ailleurs il n'y a aucun rappel à la loi par l'Etat.

Nous insistions dans notre courrier du 24 mars, et à nouveau dans celui du 26 juin, pour que soient mises en œuvre par vos services des **mesures fortes de publicité, pédagogie et affichage, clés d'un changement des pratiques**. Jugeant notamment indispensable la pose par l'Etat de panneaux adéquats.

Nous constatons aujourd'hui que l'Etat n'informe pas le public sur la nécessité de changer les habitudes ; que de nombreuses places de stationnement restent disponibles dans le bourg à proximité immédiate du DPM ; et que le stationnement persiste même les jours de fermeture du restaurant bénéficiaire ; y compris par des campings cars, certains jours et nuits.

.../...



20 Hameau des Ormes, 35800 DINARD / 32 rue de la Machine, 35111 LA FRESNAIS

Mel : adicee-presidente@orange.fr

Françoise Guilloret

Monsieur Vincent LAGOGUEY
Sous-préfet de Saint-Malo
3 rue Roger Vercel
35400 SAINT-MALO
par courriel

L'autorité de l'Etat apparaît manifestement bafouée par le non-respect des conditions de l'AOT, **une mise en demeure rapide s'impose** afin de faire jouer, au moins pour les derniers jours autorisés, **l'article 10** prévoyant révocation de l'autorisation.

Ainsi serait au moins donné un signe tangible de votre volonté de réduire l'utilisation illégale du site ; à moins que vous n'ayez quelque autre façon de marquer publiquement que les limites fixées ont été outrepassées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le sous-préfet, l'assurance de nos respectueuses salutations



Bernard Goguel
pour l'Antenne Bretagne Vivante Rance Emeraude



Françoise Guilloret
Présidente de l'ADICEE

Copie à : Mr Jean-Luc Bourgeaux, Maire de Cherrueix
Mme Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine
Mr Jean-Marc Sabathé, préfet de la Manche,
coordinateur des sites Natura 2000 en Baie du Mont-Saint-Michel

PJ : photo **Stationnement libre, non délimité (vue prise le 20 juillet 2019)**

